



En ces temps difficiles marqués par la crise du Coronavirus et les mesures très strictes prises ces derniers jours pour lutter contre sa propagation, vous ressentez légitimement une forte inquiétude et vous vous posez de nombreuses questions d'ordre pratique. Jamais, depuis des décennies, nous avons été confrontés collectivement à une pareille situation.

Aujourd'hui, demain, au jour le jour, il nous appartient ensemble de franchir cet obstacle. Soyez assurés que votre Mairie, par sa proximité et ses actions au quotidien à votre service, sera le premier maillon des solidarités qui doivent se nouer. Toutes les solutions seront imaginées et mises en place dès lors qu'elles respecteront un impératif majeur : ne pas risquer, pour votre santé et celle de nos agents, de participer à la propagation du virus. De ce point de vue, nous appliquerons scrupuleusement toutes les directives qui nous seront dictées par l'Etat.

A ce jour, voici les premières dispositions qui ont été prises, sachant que la fermeture au public de tous les services et sites municipaux est une obligation. Pour autant, tous les services prioritaires ou stratégiques restent opérationnels : la Police municipale, les services techniques, l'Etat Civil, le CCAS...

## **Priorité à l'information des Langonnais**

◆ Trois **permanences téléphoniques** vous permettront de contacter la Mairie en cas d'urgence ou de nécessité grave

o Allô Mairie au standard de l'hôtel de Ville : 05 56 76 55 33

o Le Centre communal d'action sociale : 05 56 76 55 59

o Accueil de la Régie de l'Eau : 05 56 76 55 47

◆ Une **permanence Internet** pour poser toutes vos questions :

<https://www.langon33.fr/contact>

◆ Autant que nécessaire et à chaque évolution significative de la situation, la Ville communiquera via son site internet [www.langon33.fr](http://www.langon33.fr), la page **Facebook Ville de Langon**, les **panneaux électroniques**, la **presse locale**.

◆ Vous pouvez aussi appeler N° vert **Info Coronavirus 0 800 130 000**  
(appel gratuit de 9h à 19h)

## **Accompagner nos séniors, les personnes fragiles et isolées**

Nos séniors sont les plus fragiles, face au Coronavirus, et il est donc demandé de les protéger en évitant tout contact avec eux. Raison de plus pour veiller à les sécuriser et leur garantir les services indispensables

◆ **Le CCAS assure une permanence dans ses locaux**, uniquement sur rendez-vous au 05 56 76 55 59.

Voici l'attestation de déplacement dérogatoire que vous devez obligatoirement avoir sur vous lors de vos déplacements indispensables ; vous pourrez la réutiliser, la dupliquer ou la recopier en cas de besoin.

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)

Mme / M. ....

Né(e) le : .....

Demeurant : .....  
.....  
.....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr));
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à ....., le...../...../2020

(signature)